

LES RISQUES ET CATASTROPHES NATURELS

I- Généralité :

- La France métropolitaine est, à l'exception de l'**Italie**, le pays européen le plus exposé aux **aléas climatiques et géologiques**. Entre **1975** et **2001**, plus de **90 catastrophes naturelles** ont été recensées.

- Parmi les **risques** d'ordre climatique, les **inondations** surpassent les **tempêtes** et constituent le risque naturel prédominant. Les catastrophes de l'**Aude (1999)**, de **Quimper (2000)**, de la **Somme (2001)** et du **Gard (2002)** attestent de l'acuité de ce phénomène.

A l'opposé, **10 000 communes** ont souffert de la sécheresse entre **1998** et **2000**, notamment dans le sud-ouest, occasionnant **dommages agricoles** et **incendies de forêts**. Les **risques sismiques** restent modérés mais concernent toutefois 17% du territoire métropolitain (Sud-Est, Pyrénées, fossé rhénan, Bretagne). Selon le principe de précaution, toutes les communes doivent désormais se doter d'un **PPR (Plan de Prévention Risques)**, mais beaucoup sont en retard dans leur établissement.

II- Les risques technologiques :

- Comme tout pays industrialisé, la France peut être confrontée aux **risques technologiques**.

On compte **63 000 établissements industriels** dont l'activité comporte un risque notable de dégradation de l'environnement. Parmi ces installations ce sont aujourd'hui les **1 249 sites SEVESO** dont une très grande majorité se situe en milieu urbain, ce qui pose problème. La catastrophe de l'usine **AZF de Toulouse** en **septembre 2001** atteste de l'épineux problème de l'imbrication étroite du tissu urbain et industriel.

- **Le risque nucléaire** n'est pas écarté dans un pays où **75%** de l'**électricité** produite est s'effectue à partir de l'**uranium**. Ce risque ne se limite pas aux frontières nationales, comme en témoigne l'accident de **Tchernobyl** dont les effets se firent sentir dans la moitié est de la France.

- **Le transport de matières dangereuses**, par voie terrestre ou par voie maritime peut

également occasionner des catastrophes (**Erika** et **Prestige**) en **1999** et **2002**). Le trafic maritime le plus important et le plus dangereux s'effectue au large de la Bretagne et concerne la **Manche** et le **rail d'Ouessant (50 000 navires par an)** où se sont produites les principales catastrophes pétrolières depuis **30 ans**.

III- **La dégradation de l'environnement :**

- Les milieux ruraux subissent les conséquences néfastes du productivisme agricole. **Les eaux de surface, les sols et les nappes phréatiques** sont fréquemment dégradés. Ainsi en Bretagne, les rejets de **lisiers** de l'élevage porcin intensif ont favorisé la pollution des eaux par l'accumulation de nitrates.

- **Les grandes aires urbaines et industrielles** n'échappent pas aux formes de dégradations multiples de leur **environnement** ; paysages agressés des « **entrées de villes** », rejets toxiques dans les fleuves et cours d'eau, **atmosphère** où se concentre divers polluants. Ainsi plus de **7 millions de tonnes** de **monoxyde de carbone** sont rejetés chaque année dans les villes françaises.

- Globalement ce sont les régions les plus industrielles mais également les plus agricoles qui sont les plus touchées : Rhône-Alpes (257 accidents en 1999), Île-de-France (118 accidents), Nord-Pas-de-Calais (100), Lorraine (98).

IV- **Une approche globale en faveur de l'environnement :**

- Face aux risques de dégradation de l'environnement, des mesures se multiplient et visent à la **préservation du « capital naturel »**. Divers instruments, organismes ou lois spécifiques, mettent en œuvre des **actions de protection** sur des espaces bien délimités. Les **Parcs naturels nationaux**, le conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres (**CELRL**), le Code de l'environnement, la

loi « **montagne** » de 1985, la loi « **littoral** » de 1986 donnent un cadre réglementaire global pour l'usage et la gestion de ces milieux.

- La fin des **années quatre-vingt-dix** a vu se généraliser l'établissement de **lois** (loi sur l'eau, loi sur l'air, loi sur la forêt...) dans une approche plus globale des problèmes.

Cette tendance souligne **une action gouvernementale** de plus en plus présente qui s'accompagne d'une stabilisation croissante de l'opinion publique aux questions relatives au **développement durable**. Les collectivités locales sont également sollicitées pour apporter des réponses à la gestion de l'environnement de proximité, notamment en matière de traitement des **déchets** et des **eaux usées**.